

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 57

8 janvier 2010

SOMMAIRE

Acquamarina S.A.	2736	Green European Venture Capital S.A. ...	2723
Adastra S.A.	2736	Helsinki Investment S.à r.l.	2698
Agence Générale d'Assurances Risk & Management s.à r.l.	2704	IFG S.A.	2735
Alex-Ander S.A.	2734	Intergestion S.à r.l.	2723
Alternative Strategy	2736	JDP Luxembourg S.A.	2735
An Hennessen II S.à r.l.	2734	Jetflight Executive S.à r.l.	2736
Atelier de Restauration Taillefert SA	2703	KAMPEN Société Anonyme Holding	2730
Bakoua Invest S.A.	2734	KAMPEN Société Anonyme Holding	2731
Base 2000 S.A.	2734	Klingelberg Luxemburg A.G.	2736
Blito Holding S.A.	2704	La Collection s.à r.l.	2707
B&T Holding S.A.	2733	LIST Société Anonyme Holding	2731
C.F. Invest S.A.	2704	McAfee Security S.à r.l.	2690
Cirrus Capital S.A.	2726	Nonko S.A.	2727
Cirrus Capital S.A.	2727	Products & Services S.A.	2707
Cirrus Capital S.A.	2723	ProLogis UK XV S.à r.l.	2733
Cirrus Capital S.A.	2723	Rayfloor S.A.	2697
Compagnie des Eaux	2727	Sarucci	2714
Concorde-Restauration S.à r.l.	2735	Scanlux Automotive S.à r.l.	2710
Coolkiss Holding S.A.	2714	SGCE Investment Holding I S.à r.l.	2690
CR Entertainment S.A.	2735	Soframed Capital Invest S.A.	2710
De Cock S.à r.l.	2707	Trans IV (Luxembourg) Retail S.à r.l.	2731
De Cock S.à r.l.	2710	Trell International S.A.	2735
De Cock S.à r.l.	2710	Troy Investment	2730
E.G.E.C. S.A.	2716	Undertaker Holding S.A.	2710
EMPA Holding S.A.	2709	Undertaker Holding S.A.	2716
Fidiac s.à r.l.	2717	Undertaker Holding S.A.	2716
Finlandia Investment S.à r.l.	2698	United Artists Growing Holding S.A.	2727
Fuente Invest Luxembourg S.A.	2698	Vetedy S.A.	2719
Gallardo S.A.	2697	Vetedy s.à r.l.	2719
Gamon Holding S.A.	2704	Vintage Capital S.A.	2690
		Yellow Café II S.à r.l.	2734

Vintage Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.011.

Le bilan de la société au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010000446/13.

(090194160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

SGCE Investment Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.670.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SGCE Investment Holding I SàRL
Société à Responsabilité Limitée
Philippe SEVIN / Claude SCHMITZ
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010000451/15.

(090194219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

McAfee Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.931.

STATUTES

In the year two thousand and nine on the third of December.

Before Us Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

McAfee European Holdings Limited, a private limited liability company formed under the laws of Malta, with registered office at 171 Old Bakery Street, Valetta, Malta, registered with the Malta Registry of Companies, under number C 34911, here represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December, 1st 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which set forth in Articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the specific rules applying to sole shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate name. The name of this Company shall be: "McAfee Security S.á r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6 Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital amounts to twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law.

6.2 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint-owners shall appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they shall constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A or category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A or B managers, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A or B.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing. Each contract entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings is not mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not to be shareholder, in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty first of December 2010.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profit of the Company shall be allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, McAfee European Holdings Limited, aforementioned, declared to subscribe the entire share capital represented by twelve thousand four hundred (12,400) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following managers:

Category A managers:

- Mr Keith Krzeminski, Chief Accounting Officer and Senior Vice President Finance, McAfee, Inc., born on 7 December 1961 in Pennsylvania, USA with professional domicile at c/o McAfee Inc., 5000 Headquarters Dr., Plano, Texas, 75024, USA;

- Mr Doug Rice, Treasurer and Vice President Finance, McAfee, Inc., born on 3 September 1965 in Indiana, USA with professional domicile at c/o McAfee Inc., 5000 Headquarters Dr., Plano, Texas, 75024, USA;

Category B managers:

- Mr Martin us C.J. Weijermans, Deputy Managing Director, born on 26 August 1970 in 's-Gravenhage (The Netherlands) with professional domicile at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Robert van't Hoef, Deputy Managing Director, born on 13 January 1958 in Schiedam (The Netherlands) with professional domicile at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The Company appoints as independent auditor: Deloitte S.A. with registered office at 560 rue de Neudorf, Luxembourg L-2220 Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B67895. Its terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

3. The registered office of the Company shall be established at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The deed having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

McAfee European Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit maltais, ayant son siège social au 171 Old Bakery Street, La Valette, Malte, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Malte, sous le numéro C 34911,

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerk de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles particulières qui s'appliquent à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "McAfee Security S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par douze mille quatre cent (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégories A et B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer un acompte sur dividendes sous les conditions suivantes:

- Le gérant ou le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut demander que les comptes intérimaires soient revus par un auditeur indépendant.

- Le paiement est effectuée une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas en menacés.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Chaque contrat conclu entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir collégalement et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente et un décembre 2010.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, McAfee European Holdings Limited, prénommée, déclare souscrire l'entière du capital social représenté par douze mille quatre cent (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- M. Keith Krzeminski, Chief Accounting Officer and Senior Vice Président Finance, McAfee, Inc., né le 7 décembre 1961, en Pennsylvanie, Etats-Unis ayant son domicile professionnel à c/o McAfee Inc., 5000 Headquarters Dr., Plano, Texas, 75024, Etats-Unis;

- M. Doug Rice, Treasurer and Vice President Finance, McAfee, Inc., né le 3 septembre 1965, en Indiana, Etats-Unis ayant son domicile professionnel à c/o McAfee Inc., 5000 Headquarters Dr., Plano, Texas, 75024, Etats-Unis;

Gérant de catégorie B:

- M. Martinus C.J. Weijermans, Deputy Managing Director, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage (Pays-Bas) ayant son domicile professionnel au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Robert van't Hoeft, Deputy Managing Director, né le 13 janvier 1958 à Schiedam (Pays-Bas) ayant son domicile professionnel au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

2. La Société appelle aux fonctions de Réviseur d'Entreprises: Deloitte S.A. dont le siège social est situé au 560 rue de Neudorf, Luxembourg L-2220 Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B67895. Le mandat du Réviseur d'Entreprises ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

3. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52557. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009158951/374.

(090192986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rayfloor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 61.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAYFLOOR S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010000452/13.

(090194217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Gallardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALLARDO S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010000453/13.

(090194215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Helsinki Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.220.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000454/11.

(090194213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.221.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000455/11.

(090194205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Fuente Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 149.904.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the second of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Anne de Boer, residing in 23, Molenzicht, B-2380 Ravels,

Here represented by Mrs. Hendrika VANTHUYNE, residing in 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors elects from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 2010.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2009.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. The number of directors of the Company is set at 1 (one);
2. The following person is appointed as Sole Director, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:

Mrs. Hendrika VANTHUYNE, born in Dixmude (Belgium) on November 4, 1946, residing in 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Anne de Boer, demeurant au 23, Molenzicht, B-2380 Ravels,

Ici représentée par Madame Hendrika VANTHUYNE, demeurant à 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);
2. Est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

Madame Hendrika VANTHUYNE, née à Dixmude (Belgique), le 4 novembre 1946, demeurant à 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. VANTHUYNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52531. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010000008/279.

(090192411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Atelier de Restauration Taillefert SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 82.343.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000433/15.

(090194112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Gamon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 68.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000465/10.

(090193975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Blito Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 75.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000466/10.

(090193972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

C.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 111.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000467/10.

(090193968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Agence Générale d'Assurances Risk & Management s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Bureau Jos MOURA.
Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 149.938.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Joseph MOURA, comptable, né à Differdange le 21 mars 1972, demeurant à L-3313 Bergem, 101, Grand-Rue.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence générale d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "AGENCE GENERALE D'ASSURANCES RISK & MANAGEMENT s.à r.l.". Elle pourra exercer son activité sous l'enseigne "Bureau Jos MOURA".

Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, Monsieur Joseph MOURA, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Joseph MOURA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, Avenue Lou Hemmer.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MOURA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4263. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 201000009/126.

(090193105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Products & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 86.647.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000468/10.

(090193926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

De Cock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiérg ZAC.
R.C.S. Luxembourg B 59.443.

Les comptes annuels au 31-12-2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000470/10.

(090193907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

La Collection s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 149.937.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Robert NEIRYNCK, directeur d'entreprise, né à Jadotville (Congo) le 19 février 1971, demeurant à PO Box 20455, Saif Zone Sharjah, Sharjah (Emirats Arabes Unis).

2.- Monsieur Olivier FRECHES, agent commercial, né à Nivelles (Belgique) le 11 juin 1974, demeurant à B-1470 Genappe, rue Banterlez, 29.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LA COLLECTION s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de voitures d'occasion, d'accessoires et de pièces détachées, ainsi que la prestation de services divers liés à cette activité.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Robert NEIRYNCK, préqualifié, soixante-seize parts sociales	76
2) Monsieur Olivier FRECHES, préqualifié, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Olivier FRECHES, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NEIRYNCK, FRECHES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4266. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 201000010/122.

(090193083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

EMPA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.728.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société EMPA HOLDING SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010000775/17.

(090194408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Undertaker Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.519.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2006 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010000482/12.

(090194066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

De Cock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiérg ZAC.
R.C.S. Luxembourg B 59.443.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000471/10.

(090193906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Scanlux Automotive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 23, rue Auguste Charles.
R.C.S. Luxembourg B 111.074.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000474/10.

(090193900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

De Cock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiérg ZAC.
R.C.S. Luxembourg B 59.443.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000472/10.

(090193904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Soframed Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 149.935.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Sophie CHAUVIERE, épouse BONNOT, sans profession, demeurant à 20 200 Casablanca (Maroc), 5, rue Attah, Lot Fadlollah Nr 2,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 octobre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOFRAMED CAPITAL INVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Strassen, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Sophie CHAUVIERE, épouse BONNOT, préqualifiée.

Ces actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Madame Sophie CHAUVIERE, épouse BONNOT, sans profession, née à La Roche-sur-Yon (France), le 21 avril 1969, demeurant à 20 200 Casablanca (Maroc), 5, rue Attah, Lot Fadlollah Nr2.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4241. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010000011/170.

(090193057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Coolkiss Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.520.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2006 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010000480/12.

(090194088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Sarucci, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 20, Cité Beichel.
R.C.S. Luxembourg B 32.202.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Famararz KHABIRPOUR, psychologue, né à Téhéran (Iran) le 7 novembre 1951 (numéro d'identité 1951 11 07 256), demeurant à L-8283 Kehlen, 20, Cité Beichel,
détenteur de cent (100) parts sociales.

2.- Madame Lina AFYATPOUR, architecte, née à Téhéran (Iran) le 3 janvier 1950 (numéro d'identité 1950 01 03 526), épouse de Monsieur Famararz KHABIRPOUR, préqualifié sub 1.-, demeurant à L-8283 Kehlen, 20, Cité Beichel,
détentriche de cent cinquante (150) parts sociales.

3.- Monsieur Paul ARBAB, employé privé, né à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 31 juillet 1969 (numéro d'identité 1969 07 31 455), demeurant à L-8284 Mamer, 5, rue de Rome,
détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Les comparants préqualifiés sub 1.-, 2.- et 3.-, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "SARUCCI" (numéro d'identité 1989 24 06 564), avec social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 32.202, constituée sous la dénomination de "SINAM" suivant acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 10 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 6 du 6 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 10 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 554 du 28 novembre 1992 et suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 195 du 24 février 2003, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "SARUCCI",

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt mille euros (€ 680.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) à six cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (€ 692.500.-), par l'émission de vingt-sept mille deux cents (27.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les associés décident d'admettre à la souscription des vingt-sept mille deux cents (27.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune:

- Monsieur Famararz KHABIRPOUR, préqualifié, à concurrence de douze mille six cents (12.600) parts sociales;
- Madame Lina AFYATPOUR, épouse KHABIRPOUR, préqualifiée, à concurrence de douze mille six cents (12.600) parts sociales;
- Monsieur Paul ARBAB, préqualifié, à concurrence de deux mille (2.000) parts sociales.

Monsieur Famararz KHABIRPOUR, Madame Lina AFYATPOUR, épouse KHABIRPOUR et Monsieur Paul ARBAB, préqualifiés, ont déclaré souscrire aux vingt-sept mille deux cents (27.200) parts sociales nouvelles, dans les proportions ci-dessus indiquées et les libérer intégralement de la manière suivante:

- deux mille (2.000) parts sociales, par un paiement en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (€ 50.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant;

- et vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales, par un apport à la société des immeubles inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de KEHLEN, section A de KEHLEN -
- Numéro 2217/6701, lieu-dit "rue de Mamer", place (occupée), bâtiment à habitation, de 7 ares 11 centiares.
- Numéro 2217/6700, même lieu-dit, place voirie, de 55 centiares.

Provenance

Les immeubles prédésignés ont été acquis par les époux Monsieur Famarz KHABIRPOUR et Madame Lina AFYATPOUR suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2006, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 décembre 2006, volume 1564, numéro 115.

Conditions de l'apport

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre l'apporteur.

L'indication cadastrale et la contenance ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

La société a la jouissance et la propriété des immeubles apportés à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Répartition du capital social

Suite à la prédite augmentation de capital, le capital social souscrit est réparti comme suit:

a) Monsieur Famarz KHABIRPOUR, préqualifié sub 1.-, douze mille sept cents parts sociales	12.700
b) Madame Lina AFYATPOUR, épouse KHABIRPOUR, préqualifiée sub 2.-, douze mille sept cent cinquante parts sociales	12.750
c) Monsieur Paul ARBAB, préqualifié sub 3.-, deux mille deux cent cinquante parts sociales	2.250
Total: vingt-sept mille sept cents parts sociales	27.700

Déclaration pour l'enregistrement

Les comparants déclarent estimer à six cent trente mille euros (€ 630.000.-) la valeur des immeubles objet de l'apport susvisé.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (€ 692.500.-), représenté par vingt-sept mille sept cents (27.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles, la gestion de sociétés ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales ou financières généralement quelconques liées directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser le développement et la réalisation.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties."

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Lina AFYATPOUR, épouse KHABIRPOUR, comme gérante de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Paul ARBAB, préqualifié, en qualité de gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Sixième résolution

Les associés décident transférer le siège social de L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy à L-8283 Kehlen, 20, Cité Beichel et de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kehlen."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit mille huit cents euros (€ 8.800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants d'après des cartes d'identité.

Signé: KHABIRPOUR, AFYATPOUR, ARBAB, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4181. Reçu trois mille sept cent quatre-vingts euros. 630.000,00 à 0,50 % = 3.150,00

2/10 = 630.00

3.780,00

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 201000016/112.

(090193036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Undertaker Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.519.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010000484/12.

(090194061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

E.G.E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1837 Luxembourg, 18, rue Rosemarie Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000495/10.

(090194246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Undertaker Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.519.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010000485/12.

(090194057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Fidiac s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 12, Square Patton.

R.C.S. Luxembourg B 149.915.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrice GENIN, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique) le 28 janvier 1961, demeurant à B-6750 Musson, Gennevaux, 15.

2.- Monsieur Jean-Marie SCHUL, comptable, né à Saint-Mard (Belgique) le 15 août 1972, demeurant à B-6740 Etalle, rue la Pièce, 7.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "FIDIAC s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert-comptable telles qu'elles sont définies à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable, et de toutes activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert-fiscal.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet sous réserve du respect des dispositions législatives et déontologiques de la profession d'expert-comptable.

Elle a également pour objet la domiciliation de sociétés. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique similaire ou complémentaire, ou de nature à favoriser son développement. Elle pourra contracter des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales du groupe.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrice GENIN, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Jean-Marie SCHUL, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Patrice GENIN, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Jean-Marie SCHUL, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-8443 Steinfort, 12, Square Patton.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GENIN, SCHUL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 01 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4194. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010000012/128.

(090192608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

**Vetedy s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vetedy S.A.).**

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.379.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VETEDY S.A." (numéro d'identité 1999 22 07 836), avec siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 69.379, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 482 du 24 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Conversion de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros.
- 2) Transformation de la société anonyme "VETEDY S.A." en une société à responsabilité limitée à dénommer "VETEDY s.à r.l.".
- 3) Echange des actions anciennes contre des parts sociales nouvelles, à raison d'une (1) part sociale nouvelle pour une (1) action ancienne.
- 4) Démissions des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.
- 5) Nomination d'un gérant et détermination de ses pouvoirs et de la durée de son mandat.

6) Augmentation du capital social de la société d'un montant de sept cent neuf mille treize euros trente et un cents (€ 709.013,31.-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69.-) à sept cent quarante mille euros (€ 740.000.-), sans émission d'actions nouvelles, à libérer par apport en nature de cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée "LA PARQUETERIE, S. à r.l.", ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 39.232.

7) Souscription et libération de la prédite augmentation de capital par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans la société.

8) Fixation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à sept mille quatre cents euros (€ 7.400.-) chacune.

9) Refonte des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399.-) pour un euro (€ 1.-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme "VETEDY S.A." en une société à responsabilité limitée à dénommer "VETEDY s.à r.l."

Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées en remplacement des actions de la société anonyme actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite.

Il est justifié au notaire instrumentant de la valeur de la société "VETEDY S.A.", préqualifiée, par une situation comptable intermédiaire établie en date du 30 septembre 2009 et par une attestation de deux administrateurs et du commissaire aux comptes datées du 18 novembre 2009, lesquelles situation comptable intermédiaire et attestations, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les actions anciennes contre des parts sociales nouvelles, à raison d'une (1) part sociale nouvelle pour une (1) action ancienne. Les cent (100) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale sont réparties comme suit:

1) Monsieur Patrick DEUMER, administrateur de société, né à Longlier (Belgique), le 16 juin 1966, demeurant à L-8368 Hagen, 7, Am Flouer, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Madame Véronique SALMON, indépendante, née à Longlier (Belgique), le 7 novembre 1963, demeurant à L-8368 Hagen, 7, Am Flouer, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Véronique SALMON et de Monsieur Alain DONVIL comme administrateurs, de Monsieur Patrick DEUMER comme administrateur, respectivement administrateur-délégué et de la société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE CABEXCO S. à r.l." comme commissaire aux comptes de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Patrick DEUMER, administrateur de société, né à Longlier (Belgique), le 16 juin 1966, demeurant à L-8368 Hagen, 7, Am Flouer comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept cent neuf mille treize euros trente et un cents (€ 709.013,31.-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69.-), tel que résultant de la conversion qui précède, à sept cent quarante mille euros (€ 740.000.-), sans émission d'actions nouvelles, par apport en nature de cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée "LA PARQUETERIE, S. à r.l.", ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 39.232.

Souscription - Libération

Les deux associés actuels, à savoir Monsieur Patrick DEUMER et son épouse Madame Véronique SALMON, préqualifiés, ici présents, déclarent souscrire la totalité de l'augmentation de capital susvisée, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, à savoir quatre-vingt-dix pour cent (90%) pour le premier et dix pour cent (10%) pour la seconde et la libérer intégralement par un apport en nature consistant en cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée "LA PARQUETERIE, S.à r.l." ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 39.232.

Il est justifié au notaire instrumentant de la valeur des prédites cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée "LA PARQUETERIE, S.à r.l.", par une situation comptable intermédiaire établie en date du 31 août 2009 et par une attestation de la société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE CABEXCO S. à r.l." datée du 18 novembre 2009, lesquelles situation comptable intermédiaire et attestation, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à sept mille quatre cents euros (€ 7.400.-) chacune.

Huitième résolution

Suite aux prédites transformation et résolutions, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de "VETEDY s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent quarante mille euros (€ 740.000.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de sept mille quatre cents euros (€ 7.400.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

2723

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à deux mille euros (€ 2.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M.WEBER, JANIN, DONDLINGER, DEUMER, SALMON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4095. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 201000013/199.

(090193337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Intergestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1837 Luxembourg, 18, rue Rosemarie Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000496/10.

(090194245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Cirrus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.641.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000497/12.

(090194313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Cirrus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000498/10.

(090194323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 77.091.

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A." (numéro d'identité 2000 22 21 145), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 77.091, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert

MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 909 du 23 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Ajout à l'article 5 des statuts d'un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

"En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg."

2) Insertion à l'article 6 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

3) Modification de l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts."

4) Insertion dans les statuts d'un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

"Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

5) Renumérotation subséquente des actuels articles 12 à 18 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 19.

6) Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 6 novembre 2009 et modifications subséquentes des statuts.

7) Acceptation des démissions en date du 6 novembre 2009 des administrateurs actuellement en fonction et décharge.

8) Nomination des administrateurs. Sont nommées avec effet au 6 novembre 2009 et avec mandat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014:

- A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée
- Madame Ingrid HOOLANTS
- TAXIOMA s.à r.l.

9) Acceptation de la démission, en date du 6 novembre 2009, du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge.

10) Nomination du commissaire aux comptes. Est nommé avec effet au 6 novembre 2009 et avec mandat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014:

Monsieur Paul JANSSENS.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts de la société un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

"En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

" **Art. 12.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

Cinquième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 12 à 18 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 19.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 6 novembre 2009 et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Strassen."

" **Art. 14. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Strassen, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures."

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Xavier SOULARD et David GIANNETTI comme administrateurs et de Monsieur Gérard BIRCHEN comme administrateur, respectivement Président de la société, à compter du 6 novembre 2009 et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 6 novembre 2009:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s.à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2014.

Monsieur Raymond LEJONCQ, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique), le 31 juillet 1961, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "COMCOLUX S.à r.l." comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 6 novembre 2009 et de lui donner décharge de sa fonction.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 6 novembre 2009.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 2009. Relation: CAP/2009/4197. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 201000014/159.

(090193082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Cirrus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000499/10.

(090194318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Cirrus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 88.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000501/10.

(090194315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Compagnie des Eaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 88.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000502/10.

(090194386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Nonko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8127 Bridel, 19, Op der Dresch.
R.C.S. Luxembourg B 95.552.

Les comptes annuels au 31 12 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010000503/10.

(090194384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

United Artists Growing Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 76.845.

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A." (numéro d'identité 2000 40 05 784), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 76.845, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 857 du 23 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 822 du 7 août 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Ajout à l'article 5 des statuts d'un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

"En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur

de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg."

2) Insertion à l'article 6 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

3) Modification de l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts."

4) Insertion dans les statuts d'un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

"Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

5) Renumerotation subséquente des actuels articles 12 à 18 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 19.

6) Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 6 novembre 2009 et modifications subséquentes des statuts.

7) Acceptation des démissions en date du 6 novembre 2009 des administrateurs actuellement en fonction et décharge.

8) Nomination des administrateurs. Sont nommées avec effet au 6 novembre 2009 et avec mandat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014:

- A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée
- Madame Ingrid HOOLANTS
- TAXIOMA s.à r.l.

9) Acceptation de la démission, en date du 6 novembre 2009, du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge.

10) Nomination du commissaire aux comptes. Est nommé avec effet au 6 novembre 2009 et avec mandat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014:

Monsieur Paul JANSSENS.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts de la société un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

"En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

" **Art. 12.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire, de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

Cinquième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 12 à 18 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 19.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 6 novembre 2009 et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Strassen."

" **Art. 14. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Strassen, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures."

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Xavier SOULARD et Philippe TOUSSAINT comme administrateurs et de Monsieur Gérard BIRCHEN comme administrateur, respectivement Président de la société, à compter du 6 novembre 2009 et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 6 novembre 2009:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2014.

Monsieur Raymond LEJONCQ, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique), le 31 juillet 1961, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "COMCOLUX S.à r.l." comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 6 novembre 2009 et de lui donner décharge de sa fonction.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 6 novembre 2009.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2014. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 2009. Relation: CAP/2009/4196. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 201000015/160.

(090193059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Troy Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 88.056.

Les comptes annuels au 31 12 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000504/10.

(090194382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

KAMPEN Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 24.010.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000549/14.

(090193946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

KAMPEN Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 24.010.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010000551/14.

(090193939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

LIST Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010000552/14.

(090193936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Trans IV (Luxembourg) Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 132.498.

In the year two thousand nine, on the twentieth day of November.
Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l., with its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 94.464,

here represented by Mrs Sandra ELSHOLZ, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on November 18, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Trans IV (Luxembourg) Retail S.à r.l., constituted under the name Luxco 60 S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on the 28th September 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2571 of November 12, 2007. The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on 12 December 2008, published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 75 of 13 January 2009;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (250,000.- EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) to the amount of TWO HUNDRED SIXTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (262,500.- EUR) by the issuance of TEN THOUSAND (10,000) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the TEN THOUSAND (10,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (250,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at TWO HUNDRED SIXTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (262,500.- EUR), represented by TEN THOUSAND FIVE HUNDRED (10,500) shares of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l., ayant son siege social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 94.464,

ici représentée par Madame Sandra ELSHOLZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Trans IV (Luxembourg) Retail S.à r.l., constituée sous la dénomination "Luxco 60 S.à r.l." suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2571 du 12 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 du 13 janvier 2009;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (262.500.- EUR) par l'émission de DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique déclare souscrire les DIX MILLE (10.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (262.500.- EUR), représenté par DIX MILLE CINQ CENTS (10.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: S. ELSHOLZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49596. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 201000017/99.

(090192931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

B&T Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/09.

Signature.

Référence de publication: 2010000560/10.

(090193919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

ProLogis UK XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.894.

à rayer: Suite à un contrat daté du 04 novembre 2009 quarante mille (40 000) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Netherlands S.à.r.l. ont été transférées à ProLogis European Finance XVI S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XVI S.à r.l. 40 000 parts

Total 40 000 parts sociales

Le 26 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010000927/20.

(090193771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

**An Hennesen II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Yellow Café II S.à r.l.).**

Siège social: L-9665 Liefrange, 19, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 138.545.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17/12/2009.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000864/18.

(090194321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Alex-Ander S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 107.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000562/12.

(090193916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Base 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 72.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000564/12.

(090193913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Bakoua Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 120.263.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010000566/10.

(090193812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

IFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 108.852.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010000567/10.

(090193810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Trell International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 104.062.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010000568/10.

(090193809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

CR Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 100.720.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010000570/10.

(090193806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

JDP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 109.545.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010000571/10.

(090193805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Concorde-Restoration S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 38.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010000579/13.

(090193997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Adastra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.194.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010000572/10.

(090193803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Jetflight Executive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 140.268.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIPLE A consulting s.a.

2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000556/12.

(090193923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Alternative Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010000576/10.

(090193960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Klingelberg Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.451.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010000578/10.

(090193956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Acquamarina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/09.

Signature.

Référence de publication: 2010000559/10.

(090193921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.
